

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2021

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de Mmes, COCHET, CASAGRANDE, FRANCH, LAVERGNE et SENAC, et de MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mme PIN-BELLOC et M. FRILLAY.

Mme PIN-BELLOC a donné procuration à Mme COCHET.

Madame Christelle Alves Da Cunha, secrétaire de mairie, a également assisté à la séance.

Secrétaire de séance : Dominique BOUTEILLER

Date de la convocation : 1er septembre 2021

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire annonce la démission de Mme PASQUALINI de son mandat de conseillère municipale en date du 16 août 2021. Le conseil municipal est désormais composé de 13 membres.

L'ordre du Jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Personnel – Création de poste d'animateur dans le cadre du dispositif CAE parcours emploi compétences (PEC)
- Personnel – Rémunération d'un stagiaire de l'enseignement supérieur
- Finances – Réévaluation des indemnités au Maire et 1^{ère} adjointe
- Finances – Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Affaires sociales – Attribution d'une aide exceptionnelle
- Approbation des règlements intérieurs Alaé et cantine 2021-2022
- Compte-rendu des délégations au Maire attribuées par le Conseil Municipal
- Projet 16 octobre 2021
- Questions diverses

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021 est adopté.

1. Délibération n°2021-30 – Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif CUI-CAE parcours emploi compétences (PEC)

Monsieur le maire expose le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'état de 65% pour la Haute-Garonne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer, un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

* Contenu du poste : Agent d'animation périscolaire

- Accueillir les enfants et les familles
- Encadrer par l'animation un groupe d'enfants
- Assurer le développement physique, psychologique et affectif de l'enfant
- Animer, construire et maintenir la dynamique de groupe
- Mettre en œuvre les projets d'activités socio-éducatives
- Appliquer les règles de sécurité dans les activités
- Assurer l'organisation pratique matérielle de la prestation
- Maîtriser les méthodes et les outils pédagogiques d'animation
- Participer à des actions de formation

* Durée du contrat : 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2021.

* Durée hebdomadaire de travail : 15 heures 00 modulable.

* Rémunération : SMIC,

Et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2. Délibération n°2021-31 – Convention et rémunération d'un stagiaire de l'enseignement supérieur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'une stagiaire de l'enseignement supérieur en licence professionnelle des métiers de l'administration territoriale (LPMAT) d'effectuer un stage à la mairie pour une durée de 7 mois avec une présence effective de 16 semaines.

Ce stage permettra à l'étudiante de valider sa licence et pour la mairie de traiter des projets principalement dans le domaine des ressources humaines en binôme avec la secrétaire de mairie.

Une rémunération est prévue à hauteur du taux horaire légal de 15% du SMIC (soit 2020.20 €) pour toute la durée de ce stage.

Le début du stage est prévu le 11 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

Article 1 : Convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la collectivité, l'étudiante et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée et les conditions d'accueil du stagiaire.

Article 2 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Une rémunération sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

Article 3 : Inscription au budget.

- L'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

3. Délibération n°2021-32 – Revalorisation des indemnités de fonction du maire et du 1er adjoint

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser les indemnités perçues par le maire et la 1^{ère} adjointe afin de mieux compenser l'engagement quotidien dans les affaires de la commune et propose de percevoir pour ses indemnités un taux de 20,5 % de l'indice brut terminal et un taux de 19,8 % pour la 1^{ère} adjointe.

Le taux de 6 % reste inchangé pour les autres adjoints et pour le conseiller délégué aux fêtes et cérémonies avec un taux de 1,05 %.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

Article 1 :

D'abroger, **à la date du 1^{er} janvier 2022**, les délibérations n°2020-30 du 30 octobre 2020 et n°2020-41 du 26 novembre 2020.

Article 2 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- | | |
|------------------------|--|
| - Maire : | 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - 1er adjoint : | 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - 2ème adjoint : | 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - 3ème adjoint : | 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - 4ème adjoint : | 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - Conseiller délégué : | 1,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

4. Délibération n°2021-33 – Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts selon lequel les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec onze voix pour et une voix contre (M. OTAL) :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services compétents.

5. Délibération n°2021-34 – Aide financière exceptionnelle

Après présentation par la commission affaires sociales de la situation délicate d'une famille donnevilloise ayant vécu un évènement tragique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une aide de 200.00 € à la famille en question (anonymat à préserver). Cette somme correspond à la différence de tarif entre une tombe pleine terre initialement choisie et le caveau familial qui s'est avéré nécessaire pour l'inhumation au cimetière communal de leur enfant décédé tragiquement.

Cette aide sera versée directement à la trésorerie de Castanet-Tolosan en règlement de la différence de montant suite à la modification de la concession de cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser, au bénéfice de cette famille, la somme de 200.00 € pour une aide ponctuelle.

6. Délibération n°2021-35 – Approbation des règlements intérieurs cantine et alaé 2021-2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un projet de règlement intérieur pour la cantine et pour l'alaé (accueil de loisirs associé à l'école).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à 10 voix pour et 2 abstentions (Mmes LAVERGNE et SENAC), les règlements intérieurs tels qu'annexés à la présente délibération.

7. Compte-rendu des délégations au Maire attribuées par le Conseil Municipal

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Conformément à la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 30 octobre 2020, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 100 000 € :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

- Marché n°01/2021 : Prestation d'entretien et nettoyage des locaux et vitrerie du groupe scolaire et de l'espace Cabanac au profit de la commune de Donneville :

- Attributaire : Willau Propreté

- Montant forfaitaire annuel : 21 515.88 € H.T.

- Durée : 1 an renouvelable 3 fois

- Début du marché : 01/09/2021

MARCHES SANS PUBLICITE SANS MISE EN CONCURRENCE

- Marché n°02-2021 : Mission d'étude de faisabilité de l'acquisition d'une unité foncière à Donneville nommée « Bataille »

- Attributaire : Bureau d'étude Béatrice Cambon à Toulouse

- Montant sur la durée globale du marché : Tranche ferme 10 880 € H.T. et tranche optionnelle 5 440 € H.T. soit 16.320 € H.T. maximum (rappel d'une demande de subvention dispositif « carte blanche » à 80%)

- Durée : 12 mois au total décomposés en 2 mois pour la tranche ferme et 2 mois pour la tranche optionnelle

- Mission de refonte de l'infrastructure système et réseaux de la mairie, de l'école et de la médiathèque de Donneville

- Attributaire : Action SSI à Labège

- Montant : 1 806 € H.T.

- Durée : 5 jours du 16 au 20 août 2021 mais suite à de nombreuses déconvenues, la prestation s'est prolongée de plusieurs semaines, de ce fait le coût initial sera très probablement doublé. Un point sera fait la semaine prochaine.

- Cette mission de refonte de l'informatique à l'école n'aurait pas pu se faire sans un complet recâblage qui était vétuste et inapproprié. Pour ce faire, la société TFM à Montgiscard est intervenue pour un montant total de 2 078.76 € H.T.
- Enfin, en lien avec la refonte complète de l'informatique, la décision a été prise de mettre fin prématurément au contrat de maintenance informatique avec la société Kilya.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 30 octobre 2020, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sans aucune limite et conditions.

Afin de pouvoir autoriser la mise en place temporaire d'un camion ambulant pour la vente de la fibre internet avec l'opérateur Orange sur Donneville au mois de juillet, il était nécessaire de réglementer les modalités d'occupation du domaine public. Une décision du Maire a été prise à cet effet :

- DÉCISION DU MAIRE N°2021-01 : Tarification et modalités d'occupation du domaine public par les commerçants et forains

Article 1 : Toute autorisation d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants occasionnels (camions de vente, buvettes, snack, etc...) et forains donne lieu à une redevance. Sont exonérées de la redevance, les associations donnevilloises à but non lucratif régies par la loi de 1901.

Article 2 : Le tarif applicable au 26 juillet 2021 est le suivant :

Un euro (1€) par mètre carré au sol par jour d'occupation.
Si l'activité est exercée dans un véhicule, le tarif est doublé.
Le calcul se fera avec arrondissement au mètre carré supérieur.

Article 3 : Le règlement se fera dès réception de l'avis des sommes à payer auprès de la Trésorerie de Castanet-Tolosan.

Article 4 : Conditions d'octroi de l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public :

Toute occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal.

8. Projet 16 octobre 2021

Monsieur le Maire expose le fait qu'une cérémonie civile en l'honneur de l'anniversaire du décès de l'enseignant Samuel Paty aura lieu sur le parking de l'école le samedi 16 octobre 2021 en présence de personnalités.

9. Questions diverses

- Circulation parking de l'école :

Il a été constaté très, et trop, souvent que des véhicules roulaient vite sur les accès menant à l'école.

Un premier rond-point en forme de haricot a déjà été réalisé côté chemin du ruisseau de Fontbazi afin de réduire la vitesse de véhicules.

Une réflexion doit être menée pour augmenter la sécurité des personnes et des enfants : autres rond-point, panneaux d'arrêt, dos-d'âne ...

La conclusion sera abordée lors du prochain Conseil Municipal.

- Festival « à fleur de mousse » :

Monsieur le Maire présente ses remerciements à Jean-Pierre Cornillou pour son aide précieuse tant pour la journée des associations que le festival.

Laëtitia Lavergne indique avoir comptabilisé 510 visiteurs sur le site de Cabanac pour assister à cette manifestation et 60 personnes au repas. La journée et la soirée se sont déroulées dans une très bonne ambiance et une bonne organisation de la part des bénévoles.

- Repas de fin d'année pour les personnes âgées :

Joséphine Casagrande informe le conseil municipal de la volonté de certaines personnes âgées de retrouver le chemin du restaurant comme auparavant. Cela sera envisagée en fonction de l'évolution des conditions sanitaires, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

- Cédric Otal demande l'installation d'une poubelle au stade.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 35.

BOUTEILLER
Dominique

CASAGRANDE
Joséphine

COCHET Myriam

CORNILLOU Jean-
Pierre

CROUZIL
Bernard

FRANCH
Véronique

FRILLAY Yoan

GONINDARD
Christophe

JOCTEUR
MONROZIER
François

LAVERGNE Laëtitia

OTAL Cédric

PIN-BELLOC
Florence

SENAC Fabienne

